




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-281**

Séance publique du

20 novembre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1182604-DE-1-1
Date de signature : 26/11/2020
Date de réception : jeudi 26 novembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE VÉGÉTAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT 3.

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE VÉGÉTAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT 3.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente affaire concerne la fourniture de végétaux au profit de la Ville d'Aix en Provence. Elle est décomposée en 5 lots de la manière suivante:

- Lot 1 : Acquisition d'arbres
- Lot 2 : Acquisition d'arbustes
- Lot 3 : Acquisition de plantes vivaces et couvres sols
- Lot 4 : Acquisition de plantes de décoration
- Lot 5 : Acquisition de sapins

Chaque lot constitue un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec minimum et sans maximum. Les montants minimums annuels par lot sont les suivants:

- Lot 1 : 100 000€ HT
- Lot 2 : 20 000€ HT
- Lot 3 : 20 000€ HT
- Lot 4 : 6 000€ HT
- Lot 5 : 5 000€ HT

Les critères de sélection des offres et leur pondération sont fixés comme suit:

CRITERE 1 - PRIX	40%
CRITERE 2 – METHODOLOGIE DE PRODUCTION SC 2.1 : Méthodologie de production : 25 points SC 2.2 : Diversité du partenariat : 5 points SC 2.3 : Confection des mottes et suivi des plans : 30 points	25%
CRITERE 3 – TRANSPORT/LIVRAISON SC 3.1 : Organisation : 5 points SC 3.2 : Moyens matériels : 5 points	20%
CRITERE 4 - SERVICES AVANT ET APRES VENTE SC 4.1 : Service avant-vente : 25 points SC 4.2 : Service après-vente : 15 points	15%

Par délibération n° DL.2020-180 du 12 octobre 2020, vous avez autorisé la signature des lots 1 et 2.

Le présent rapport concerne uniquement le lot 3 dans la mesure où les lots 4 et 5 ont été déclarés sans suite aux motifs que pour le lot 4, la seule offre déposée était irrégulière et pour le lot 5, le besoin doit être redéfini.

Aussi, au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 28 octobre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot 3 à la société ROUY, avec un montant total estimatif porté au DQE de 22 641,60€ TTC.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le lot 3 de l'accord-cadre d'Acquisition de végétaux tel que défini ci-avant, et tout document s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants, avec la société ROUY, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DL.2020-281 - ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE VÉGÉTAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT 3.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

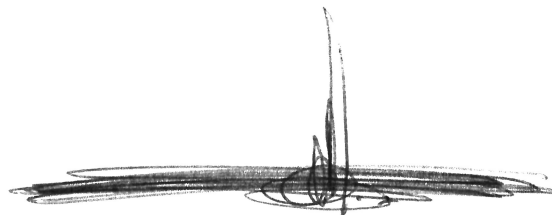
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»